



Envoi au contrôle de légalité le : 2 novembre 2023

Publication électronique le : 2 novembre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Etienne PERIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRES, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

**MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION "DÉCOUVRIR LE PAS-DE-CALAIS, UN  
TERRITOIRE RURAL ET AGRICOLE" EN PARTENARIAT AVEC LE SAVOIR VERT  
ET L'ACCUEIL PAYSAN**

(N°2023-451)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/10/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer une aide financière, dans le cadre de l'opération "Découvrir le Pas-de-Calais, un territoire rural et agricole", respectivement, à l'Association Savoir Vert des Agriculteurs des Hauts-de-France, pour un montant de 33 900 €, au titre de l'accueil de 264 classes, et à l'Association Accueil Paysan Hauts-de-France, pour un montant de 13 647,50 €, au titre de l'accueil de 49 classes, pour l'année scolaire 2023-2024, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les deux bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces aides financières départementales, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-288H01	65748//93288	Subventions aux associations de l'enseignement secondaire et supérieur	70 000,00	47 547,50

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 octobre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle réussites citoyennes  
Direction de l'éducation et des collèges

## ..... CONVENTION

**Objet :** mise en œuvre de l'opération « Découvrir le Pas-de-Calais, un territoire rural et agricole » dans les collèges du Pas-de-Calais

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanentee en date du 16 octobre 2023.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**Le Savoir Vert des agriculteurs des Hauts-de-France**, dont le siège est 54/56 avenue Roger Salengro 62223 Saint-Laurent-Blangy, identifié au répertoire siret sous le n° 410 663 991 00017 et représenté par Madame Caroline Delepierre Piat, Présidente

ci-après désigné par « Savoir Vert »

d'autre part.

Le Département du Pas-de-Calais porte une politique ambitieuse en matière de restauration dans les collèges du Pas-de-Calais qui se traduit à la fois par l'amélioration de la qualité des repas, la chasse au gaspillage alimentaire et la prise en compte des différentes dimensions du service (accueil, présentation des plats, échanges avec les équipes des cuisines, etc.). Dans cet esprit les liens avec les producteurs locaux et la valorisation d'une agriculture locale soucieuse de l'impact environnemental sont privilégiés.

L'objectif de la démarche "un territoire rural et agricole", a pour ambition de permettre aux collégiens du Pas-de-Calais de découvrir une exploitation agricole de proximité, la diversité des activités qui y sont menées en fonction des saisons, les parcours des personnes travaillant au sein de ces exploitations et la manière dont ces fermes locales sont intégrées à l'écosystème rural.

Il a été convenu ce qui suit,

### **Article 1 : objet**

La présente convention, a pour objet d'établir un partenariat entre le Savoir Vert et le Département pour la mise en œuvre du programme intitulé « Découvrir le Pas-de-Calais, un territoire rural et agricole » dans les collèges publics du département.

**Article 2 : les collèges partenaires en 2023-2024**

Les collèges impliqués sont les suivants :

<b>Territoire</b>	<b>Collège</b>
ARRAGEOIS	ARRAS - Marie Curie
	ARRAS - Jehan Bodel
	ARRAS - François Mitterrand
	BERTINCOURT - Jacques-Yves Cousteau -
	BIACHE-SAINT-VAAST – Germinal
	MARQUION - des Marches de l'Artois
	PAS-EN-ARTOIS Marguerite Berger -
	SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS - Paul Verlaine
	VITRY-EN-ARTOIS - Pablo Neruda
ARTOIS	AUCHY-LES-MINES - Joliot Curie
	BARLIN - Jean Moulin
	BÉTHUNE - Paul Verlaine
	BÉTHUNE - George Sand
	BEUVRY - Albert Debeyre
	BRUAY-LA-BUISSIÈRE - Albert Camus
	BRUAY-LA-BUISSIÈRE - Edmond Rostand -
	CALONNE-RICOUART - Frédéric Joliot-Curie
	DIVION - Henri Wallon
	DOUVRIN - Antoine de Saint-Exupéry
	HERSIN-COUPIGNY - Romain Rolland
	HOUDAIN - Jacques Prévert
	ISBERGUES - Maurice Piquet
	NORRENT-FONTES - Bernard Chochoy
	SAINT-VENANT - Georges Brassens
AUDOMAROIS	LUMBRES - Albert Camus
	SAINT-OMER - de la Morinie
BOULONNAIS	BOULOGNE-SUR-MER – Angellier
	BOULOGNE-SUR-MER - Paul Langevin
	DESVRES - du Caraquet
	LE PORTEL - Jean Moulin
	OUTREAU - Albert Camus
	WIMILLE - Pilâtre de Rozier
CALAISIS	CALAIS - les Dentelliers
	CALAIS - Martin Luther King
	CALAIS - Lucien Vadez
	SANGATTE - Louis Blériot
	MARCK - Boris Vian
	OYE-PLAGE - les Argousiers
	ANGRES - Jean Vilar
LENS-HENIN	AVION - Paul Langevin
	AVION - Jean-Jacques Rousseau
	BULLY-LES-MINES - Anita Conti
	CARVIN - Jean-Jacques Rousseau
	CARVIN - Léonard de Vinci
	COURCELLES-LÈS-LENS - Adulphe Delegorgue

	DOURGES - Anne Frank
	LEFOREST - Paul Duez
	LENS - Jean Jaurès
	LENS - Michelet
	LIÉVIN - Pierre et Marie Curie
	LIÉVIN - Descartes Montaigne
	MAZINGARBE - Blaise Pascal
	ROUVROY - Paul Langevin
	SAINS-EN-GOHELLE - Jean Rostand
	VENDIN-LE-VIEIL - Bracke-Desrousseaux
	WINGLES - Léon Blum
MONTREUILLOIS-TERNOIS	AUCHY-LÈS-HESDIN - Jean Rostand
	FRUGES - Jacques Brel
	HESDIN - des 7 Vallées

### Article 3 : le dispositif

Concrètement, chaque classe inscrite au sein de cette action réalisera une visite de l'exploitation agricole de proximité dont le contenu sera précisément établi entre les enseignants et l'agriculteur (par exemple : les métiers autour de la ferme, la biodiversité, la faune du sol, la lutte contre l'érosion, l'alimentation et le suivi des animaux, la gestion adaptée des productions agricoles, l'eau, le paysage, ...) Les collégiens seront par ailleurs invités à valoriser leur visite auprès de la communauté éducative de leur établissement.

### Article 4 : les obligations des parties

#### 4.1 : obligations du Département

Le Département contribue à l'opération en apportant son soutien financier et logistique pour permettre aux collégiens de visiter une exploitation agricole de proximité. A ce titre, le Département s'engage à

- ✓ Promouvoir auprès des équipes des collèges l'opération intitulée « Découvrir le Pas-de-Calais, un territoire rural et agricole » dans les collèges du Pas-de-Calais » ;
- ✓ Recueillir et transmettre au Savoir Vert la liste des classes participantes et les coordonnées des enseignants référents ;
- ✓ Financer :
  - la conception, la préparation, le suivi du projet par l'agriculteur partenaire ;
  - les visites des collégiens sur les exploitations agricoles ;
  - les frais de mission et de structure liés à la conception et la mise en place de l'opération, à la participation aux réunions et au suivi de l'action, lien avec les fermes pédagogiques, communication ;
- ✓ Contribuer à la valorisation de l'action.

#### 4.2 : obligations du Savoir Vert

Savoir Vert s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la subvention au financement de l'action telle que décrite à l'article 3.

A ce titre, Savoir Vert est chargé d'identifier une ferme partenaire pour chaque collège, de former et d'accompagner les exploitants de chaque structure à l'accueil pédagogique, d'organiser avec chaque collège les modalités d'intervention (dates, contenus) et d'accueillir les classes dans les conditions définies conjointement.

Savoir Vert s'engage à informer périodiquement le Département de la réalisation des visites et participe, par un apport méthodologique, à la valorisation de l'action en lien avec les équipes pédagogiques (journal numérique, capsule vidéo ou audio ou autre support...)

**Article 5 : le montant de la subvention**

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 3 et 4 de la présente convention, le Département s'engage à verser, en une seule fois, au Savoir Vert, une subvention d'un montant de 33 900 € pour 262 classes impliquées dans le dispositif.

**Article 6 : les modalités de paiement**

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et les virements seront effectués par la payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense), après la signature par les deux parties de la présente convention. Le Savoir Vert a communiqué le relevé d'identité bancaire suivant :

Code étab.	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	domiciliation

**Article 7 : la durée de la convention**

La présente convention s'applique pour la période couvrant l'année scolaire 2023-2024. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période à compter de sa date de signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

**Article 8 : le bilan et l'évolution des objectifs de la convention**

Chaque année avant la fin de l'année scolaire, les deux parties s'engagent à faire connaître les actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre pour l'année scolaire suivante.

**Article 9 : modifications**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

**Article 10 : résiliation de la convention et voies de recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

La résiliation de la présente convention pourra entraîner le remboursement total ou partiel de l'aide versée indiquée à l'article 5. En cas de désaccord entre les parties, ces dernières tenteront un règlement amiable. À défaut, le tribunal administratif de Lille est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Arras, le  
en deux exemplaires originaux

Pour le Savoir Vert  
La Présidente du Savoir Vert

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Le Président du Conseil départemental

**Caroline DELEPIERRE PIAT**

**Jean-Claude LEROY**

Pôle réussites citoyennes

Direction de l'éducation et des collèges

## ..... CONVENTION

**Objet :** mise en œuvre de l'opération « Découvrir le Pas-de-Calais, un territoire rural et agricole » dans les collèges du Pas-de-Calais

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 octobre 2023.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**Accueil Paysan des Hauts-de-France**, dont le siège est 1 rue du Moulin, 59900 Hazebrouck, identifié au répertoire siret sous le n° 47758142500014 et représenté par Madame Anne DEWISME, co-Présidente

ci-après désigné par « Accueil Paysan »

d'autre part.

Le Département du Pas-de-Calais porte une politique ambitieuse en matière de restauration dans les collèges du Pas-de-Calais qui se traduit à la fois par l'amélioration de la qualité des repas, la chasse au gaspillage alimentaire et la prise en compte des différentes dimensions du service (accueil, présentation des plats, échanges avec les équipes des cuisines, etc.). Dans cet esprit les liens avec les producteurs locaux et la valorisation d'une agriculture locale soucieuse de l'impact environnemental sont privilégiés.

L'objectif de la démarche "un territoire rural et agricole", a pour ambition de permettre aux collégiens du Pas-de-Calais de découvrir une exploitation agricole de proximité, la diversité des activités qui y sont menées en fonction des saisons, les parcours des personnes travaillant au sein de ces exploitations et la manière dont ces fermes locales sont intégrées à l'écosystème rural.

Il a été convenu ce qui suit,

### **Article 1 : objet**

La présente convention, a pour objet d'établir un partenariat entre l'Accueil Paysan et le Département pour la mise en œuvre du programme intitulé « Découvrir le Pas-de-Calais, un territoire rural et agricole » dans les collèges publics du département.



## Article 2 : les collèges partenaires en 2023-2024

Les collèges impliqués sont les suivants :

Territoire	Collège
ARRAGEOIS	AUBIGNY-EN-ARTOIS -Jean Monnet
ARTOIS	ANNEZIN - Liberté
	LILLERS - Léo Lagrange
AUDOMAROIS	AIRE-SUR-LA-LYS -Jean Jaurès
CALAISIS	AUDRUICQ - du Brédenarde
	CALAIS - Jean Jaurès
	LICQUES - Jean Rostand
MONTREUILLOIS-TERNOIS	BEAURAINVILLE - Belrem
	BERCK-SUR-MER - Jean Moulin
	ÉTAPLES - Jean Jaurès
	FRÉVENT - Pierre Cuallacci

## Article 3 : le dispositif

Concrètement, chaque classe inscrite au sein de cette action réalisera une visite de l'exploitation agricole de proximité dont le contenu sera précisément établi entre les enseignants et l'agriculteur (par exemple : les métiers autour de la ferme, la biodiversité, la faune du sol, la lutte contre l'érosion, l'alimentation et le suivi des animaux, la gestion adaptée des productions agricoles, l'eau, le paysage, ...) Les collégiens seront par ailleurs invités à valoriser leur visite auprès de la communauté éducative de leur établissement.

## Article 4 : les obligations des parties

### 4.1 : obligations du Département

Le Département contribue à l'opération en apportant son soutien financier et logistique pour permettre aux collégiens de visiter une exploitation agricole de proximité. A ce titre, le Département s'engage à :

- ✓ Promouvoir auprès des équipes des collèges l'opération intitulée « Découvrir le Pas-de-Calais, un territoire rural et agricole » dans les collèges du Pas-de-Calais » ;
- ✓ Recueillir et transmettre à l'Accueil Paysan la liste des classes participantes et les coordonnées des enseignants référents ;
- ✓ Financer :
  - la conception, la préparation, le suivi du projet par l'agriculteur partenaire ;
  - les visites des collégiens sur les exploitations agricoles ;
  - les interventions en classes : à définir avec chaque collège ;
  - les frais de mission et de structure liés à la conception et la mise en place de l'opération, à la participation aux réunions et au suivi de l'action, lien avec les fermes pédagogiques, communication ;
  - l'organisation de la formation des agriculteurs concernés ;
- ✓ Contribuer à la valorisation de l'action.

## 4.2 : obligations d'Accueil Paysan

Accueil Paysan s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la subvention au financement de l'action telle que décrite à l'article 3.

A ce titre, Accueil Paysan est chargé d'identifier une ferme partenaire par collège, de former et d'accompagner les exploitants de chaque structure, d'organiser avec chaque collège les modalités d'intervention (dates, contenus) en fonction du projet.

Accueil Paysan s'engage à informer périodiquement le Département de la réalisation des visites et participe, par un apport méthodologique, à la valorisation de l'action en lien avec les équipes pédagogiques (journal numérique, capsule vidéo ou audio...<sup>o</sup>

### Article 5 : le montant de la subvention

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 3 et 4 de la présente convention, le Département s'engage à verser, en une seule fois, à Accueil Paysan, une subvention d'un montant de 13 647,50 € pour 49 classes impliquées dans le dispositif.

### Article 6 : les modalités de paiement

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et les virements seront effectués par la payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) après la signature par les deux parties de la présente convention. Accueil Paysan a communiqué un relevé d'identité bancaire :

Code étab.	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	domiciliation
■	■	■	■	■

### Article 7 : la durée de la convention

La présente convention s'applique pour la période couvrant l'année scolaire 2023-2024. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période à compter de sa date de signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

### Article 8 : le bilan et l'évolution des objectifs de la convention

Chaque année avant la fin de l'année scolaire, les deux parties s'engagent à faire connaître les actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre pour l'année scolaire suivante.

### Article 9 : modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

### Article 10 : résiliation de la convention et voies de recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

La résiliation de la présente convention pourra entraîner le remboursement total ou partiel de l'aide versée indiquée à l'article 5. En cas de désaccord entre les parties, ces dernières tenteront un règlement amiable. À défaut, le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Arras, le XX XXXXX 2023  
en deux exemplaires originaux

Pour l'Accueil Paysan  
La co-Présidente d'Accueil Paysan

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Le Président du Conseil départemental

**Anne DEWISME**

**Jean-Claude LEROY**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction de l'Education et des Collèges  
Service Réussites Educatives et Prospectives

RAPPORT N°26

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 16 OCTOBRE 2023**

#### **MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION "DÉCOUVRIR LE PAS-DE-CALAIS, UN TERRITOIRE RURAL ET AGRICOLE" EN PARTENARIAT AVEC LE SAVOIR VERT ET L'ACCUEIL PAYSAN**

Le Département porte une politique ambitieuse en matière de restauration dans les collèges du Pas-de-Calais, qui se traduit, à la fois, par l'amélioration de la qualité des repas, la chasse au gaspillage alimentaire et la prise en compte des différentes dimensions du service (accueil, présentation des plats, échanges avec les équipes des cuisines, etc.).

Les circuits alimentaires de proximité sont tout naturellement privilégiés afin :

- de sensibiliser les collégiens à une alimentation locale et de saison ;
- de développer des liens avec les producteurs locaux ;
- d'assurer la valorisation d'une agriculture locale soucieuse de l'impact environnemental.

L'objectif de la démarche « découvrir le Pas-de-Calais, un territoire rural et agricole » inscrit dans le pacte des réussites citoyennes, « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » voté le 21 novembre 2022, notamment par le biais des enjeux liés à la transition écologique porte l'ambition de permettre aux collégiens du Pas-de-Calais de découvrir le fonctionnement d'une exploitation agricole de proximité, la diversité des activités qui y sont menées en fonction des saisons, les parcours des personnes travaillant au sein de ces exploitations et la manière dont ces fermes sont intégrées à l'écosystème rural.

Chaque classe inscrite au sein de cette action réalisera une visite de l'exploitation agricole de proximité dont le contenu sera précisément établi entre les enseignants et l'agriculteur (par exemple : les métiers autour de la ferme, la biodiversité, la faune du sol, la lutte contre l'érosion, l'alimentation et le suivi des animaux, la gestion adaptée des productions agricoles, l'eau, le paysage, ...) Les collégiens seront par ailleurs invités à valoriser leur visite auprès de la communauté éducative de leur établissement, via l'environnement numérique de travail.

L'opération est pilotée par le Département et deux associations opératrices, agréées par l'Education nationale : d'une part le Savoir Vert des Agriculteurs et d'autre part, l'Accueil Paysan. Ces deux structures ont en charge l'identification des fermes partenaires, la

formation des agriculteurs au regard des programmes pédagogiques en vigueur et le suivi de la rémunération des intervenants, suite aux différentes visites des collégiens.

Les collèges manifestent leur souhait d'intégrer le dispositif dans le cadre d'un appel à candidature, sur la base du volontariat. Une répartition entre les deux opérateurs est mise en œuvre en fonction du maillage territorial et en privilégiant la proximité géographique entre le collège et l'exploitation agricole.

Lors de cette année scolaire, 313 classes issues de 70 collèges (soit plus de 7300 élèves) souhaiteraient s'investir dans ce parcours de découverte.

En cas d'accord, le montant global alloué à cette opération, au titre de l'aide départementale aux actions précitées, s'élèverait à 47 547,50 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer une aide financière, dans le cadre de l'opération "Découvrir le Pas-de-Calais, un territoire rural et agricole", respectivement, à l'Association Savoir Vert des Agriculteurs Hauts de France, pour un montant de 33 900 €, au titre de l'accueil de 264 classes, et à l'Association Accueil Paysan Hauts de France, pour un montant de 13 647,50 €, au titre de l'accueil de 49 classes, pour l'année scolaire 2023-2024, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec ces deux bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces aides financières départementales, dans les termes des projets joints.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-288H01	65748//93288	Subventions aux associations de l'enseignement secondaire et supérieur	70 000,00	70 000,00	47 547,50	22 452,50

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/10/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY